

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1864-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

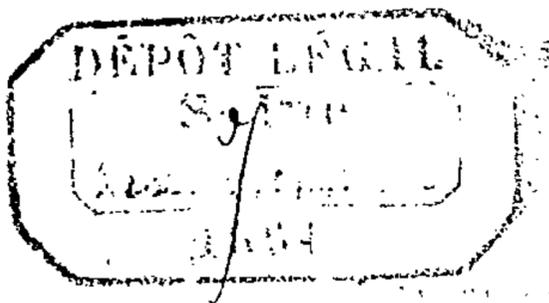
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



N° 107.

# BULLETIN

MENSUEL



## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

JUILLET 1864.

### SOMMAIRE.

#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages
<b>CIRCULAIRE N° 351. — 1<sup>re</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.</b>	
CORRESPONDANCE exceptionnelle. — Suppression de la feuille d'avis n° 637.....	300
PROCÈS-VERBAUX de manque de dépêches en passe.....	300 et 301
<b>NOTIFICATIONS DIVERSES.</b>	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	301
FACTEURS. — Facteur insulté dans l'exercice de ses fonctions. — Condamnation correctionnelle du délinquant.....	302
TIMBRES-POSTES. — Modifications apportées au compte journalier de la réception et de la vente des timbres-postes et à la formule n° 352.....	302 et 303
BUREAUX ambulants. — Réorganisation de divers services.....	303 et 304
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	305
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de juillet 1864.....	306 et 307
TABLEAU de la marche des bureaux ambulants pendant le mois d'août 1864.....	308 et 309
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	310 et 311
ERRATUM au tarif général des taxes n° 1185.....	311

#### 2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

*Mois de Juin 1864.*

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. Résumé.....	312 à 314
---	-----------

	Pages.
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix et des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856...	315

### 3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	316 et 317
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de juin 1864 par le Conseil d'administration des Postes.....	318 à 321

---

## 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

---

### CIRCULAIRE N° 351. — 1<sup>re</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

#### CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

---

#### CORRESPONDANCE EXCEPTIONNELLE. — SUPPRESSION DE LA FEUILLE D'AVIS N° 637.

§ 1<sup>er</sup>. L'emploi d'une feuille d'avis spéciale pour les dépêches de la correspondance exceptionnelle entre les bureaux de poste et les distributions a été reconnu sans utilité. En conséquence, la feuille n° 637, actuellement en usage, sera remplacée par les feuilles n°s 1 et 2, affectées à la correspondance ordinaire.

§ 2. La feuille d'avis n° 1 accompagnera les dépêches de la correspondance exceptionnelle des bureaux de distribution pour Paris, et la feuille d'avis n° 2 sera employée pour les dépêches de même nature qu'échangent les bureaux de distribution entre eux et avec les bureaux des départements.

§ 3. Cette mesure recevra son exécution au fur et à mesure de l'épuisement des formules n° 637 dont les agents sont approvisionnés ou qui existent encore en magasin à l'Administration.

#### PROCÈS-VERBAUX DE MANQUE DE DÉPÊCHES EN PASSE.

§ 4. Aux termes de l'article 615 de l'Instruction générale, l'absence des dépêches en passe doit être constatée par procès-verbal dressé sur la formule n° 1125, et ce procès-verbal, signé uniquement par le directeur, est établi en une seule expédition.

§ 5. A l'avenir il sera dressé deux autres expéditions dudit procès-verbal, lesquelles seront envoyées, l'une pour les besoins des recherches et de l'en-

quête, à l'inspecteur du département ou du service auquel appartient le bureau expéditeur; l'autre, pour renseignement à l'inspecteur du département ou du service auquel appartient le bureau de destination.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE  
ET SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge de l'article 477: §§ 1 et 2 de la circulaire n° 351, *Bulletin mens. n° 107*,

Modifier ainsi qu'il suit le 2° alinéa de l'article 615 :

*Ce procès-verbal, signé uniquement par le directeur, est établi en trois expéditions : la première est envoyée à l'Administration ; la seconde à l'inspecteur du département ou du service auquel appartient le bureau de destination. (Circ. n° 351, Bull. mens. n° 107.)*

Page 443 du deuxième volume, Bull mens. n° 57: §§ 1 et 2 de la circ. n° 351, *Bull. mens. n° 107*.

*Le Conseiller d'Etat,  
Directeur général des Postes,*

**E. VANDAL.**

---

**NOTIFICATIONS DIVERSES.**

**BUREAU  
DU PERSONNEL.**

**NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.**

*Directeurs.*

Ont été nommés, sur la proposition du Directeur général des Postes, par arrêté ministériel du 9 juin 1864 :

1° Directeur non comptable à Neufchâteau, en remplacement de M. Renaux, admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite, M. Sido, directeur comptable à Épinal;

2° Directeur comptable à Épinal, en remplacement de M. Sido, nommé directeur à Neufchâteau, M. Patte, contrôleur, à Nancy.

*Contrôleurs.*

Un arrêté ministériel du 30 juin 1864, a nommé, sur la proposition du Directeur général des Postes, contrôleur à Nancy, en remplacement de M. Patte, nommé directeur comptable à Épinal, M. Castet, commis ambulant à la ligne du Nord.

---

3<sup>e</sup> DIVISION.

FACTEURS. — FACTEUR INSULTÉ DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.

1<sup>er</sup> BUREAU.

— CONDAMNATION CORRECTIONNELLE DU DÉLINQUANT.

Par jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 17 juin 1864, le sieur N....., demeurant à Colombes, a été condamné à 50 francs d'amende, pour outrages et violences envers un facteur dans l'exercice de ses fonctions.

TIMBRES-POSTES. — MODIFICATIONS APPORTÉES AU COMPTE JOURNALIER DE LA RÉCEPTION ET DE LA VENTE DES TIMBRES-POSTES ET A LA FORMULE N<sup>o</sup> 352.

Les agents ont été informés par la circulaire n<sup>o</sup> 350, insérée au Bulletin mensuel n<sup>o</sup> 106, de la création d'un compte journalier de la réception et de la vente des timbres-postes, dont le modèle a été donné pages 263 et 264 dudit Bulletin, et qui doit être transmis, chaque mois, joint aux divers éléments de la comptabilité mensuelle, à l'inspecteur du département; ils ont été informés également des modifications apportées à la quatrième page de la formule n<sup>o</sup> 352, par suite des dispositions arrêtées en ce qui concerne l'approvisionnement des timbres-postes, la constatation de leur vente journalière et le contrôle à exercer par les inspecteurs sur ces opérations.

Il a été ajouté à la fin de ces documents un cadre disposé de manière à établir un rapprochement entre le montant de la vente des timbres-postes (prix brut) pendant la dizaine ou le mois auquel ils se rapporteront et la dizaine ou le mois correspondant de l'année précédente. Les directeurs pourront ainsi se rendre compte facilement des fluctuations qui surviendront dans la vente des timbres-postes, et les inspecteurs pourront, de leur côté, surveiller facilement aussi ces fluctuations. Lorsqu'elles auront quelque chose d'anormal, ils ne manqueront pas de se les faire immédiatement expliquer, et d'en faire connaître eux-mêmes les causes à l'Administration.

Les directeurs trouveront dans le carnet n<sup>o</sup> 232 de l'année précédente tous les éléments nécessaires pour les comparaisons qu'ils auront à établir sur les documents susmentionnés.

Un très-grand nombre d'exemplaires de la formule n<sup>o</sup> 906 (demande de timbres-postes et de chiffres-taxes) existant encore, soit en magasin, soit entre les mains des agents, cette formule ne sera pas modifiée pour le 1<sup>er</sup> août prochain, ainsi que l'indique la circulaire n<sup>o</sup> 350. Cette modification n'aura lieu que plus tard; elle sera ajournée à l'époque à laquelle l'approvisionnement actuel de la formule n<sup>o</sup> 906 étant épuisé, cette formule devra être réim-

primée. Mais les directeurs n'en devront pas moins adresser, à partir du 1<sup>er</sup> août prochain, les formules n° 906, par l'intermédiaire de leur inspecteur, au garde-magasin central, bureau du matériel, au lieu de les lui expédier directement. Provisoirement, les deux tableaux nouveaux qui doivent être ajoutés aux demandes n° 906 de timbres-postes, aux termes du § 1<sup>er</sup> de la circulaire n° 350 susmentionnée, et qui sont destinés, l'un à présenter le chiffre des timbres-postes des diverses catégories restant en magasin à la date de l'envoi des demandes, l'autre à recevoir l'avis et les observations de l'inspecteur, seront dressés à la main, le premier par les directeurs, le second par les inspecteurs, et placés, soit au bas, soit au verso de la formule.

1<sup>re</sup> DIVISION.

BUREAU  
de la  
correspondance  
intérieure.

BUREAUX AMBULANTS. — RÉORGANISATION DE DIVERS SERVICES.

1<sup>o</sup> Ligne de Lyon.

A partir du 15 juillet courant, les bureaux ambulants de la section de Paris à Dijon, et les bureaux ambulants fonctionnant entre Paris et Lyon, sous les dénominations de *Paris à Lyon 1<sup>o</sup>* et *Lyon à Paris 1<sup>o</sup>*, ont été supprimés.

Il a été créé à la gare de Lyon, à Paris, une brigade d'agents sédentaires pour la préparation et la fermeture des dépêches qu'il pourra être nécessaire de faire en gare avant le départ de certains convois. Cette brigade constitue un bureau sédentaire qui fonctionne sous le titre de PARIS (GARE DE LYON); elle est placée sous les ordres du directeur des bureaux ambulants de la ligne de Lyon.

Par suite de la suppression des bureaux ambulants de Paris à Lyon 1<sup>o</sup> et de Lyon à Paris 1<sup>o</sup>, la dénomination des bureaux ambulants de nuit fonctionnant entre Paris et Lyon a cessé d'être suivie du chiffre 2<sup>o</sup>.

2<sup>o</sup> Ligne du Sud-Ouest.

A partir du 17 juillet 1864, le service des bureaux ambulants de Paris à Agen a été réduit au parcours de Paris à Périgueux. Le personnel de ce service ne se compose plus que de quatre brigades, désignées par les lettres A, B, C et D.

Le service des bureaux ambulants de Paris à Limoges a été réduit au

parcours de Paris à Orléans. Le personnel de ce service comprend deux brigades, désignées par les lettres A et B.

Ces services fonctionnent sous les dénominations de bureaux ambulants de Paris à Périgueux et de Paris à Orléans.

*3<sup>e</sup> Ligne du Nord-Ouest (section de Cherbourg).*

A dater de la même époque, le service des bureaux ambulants de Paris à Cherbourg a été restreint au parcours de Paris à Beaumont-le-Roger. Ce service conserve la dénomination de Paris à Cherbourg, et ne se compose plus que de deux brigades désignées par les lettres A et B.

Il a été créé un service de bureaux ambulants de Cherbourg à Bernay. Ce service comprend également deux brigades désignées par les lettres A et B.

*4<sup>e</sup> Ligne du Nord.*

A partir du 1<sup>er</sup> août prochain, les bureaux ambulants fonctionnant entre Paris et Lille seront supprimés.

Il sera créé un service de bureaux ambulants de *Douai à Amiens*; ce service comportera deux séries, lesquelles seront désignées par les lettres A et B.

Le service sera exécuté sur la section de Paris à Calais par cinq brigades, lesquelles seront désignées par les lettres A, B, C, D et E. Les brigades A et B seront exclusivement chargées du service qui doit s'effectuer dans le train de nuit de Paris à Calais et dans le train de jour de Calais à Paris, et les brigades C et D du service qui doit s'effectuer dans le train de jour de Paris à Calais et dans le train de nuit de Calais à Paris. Quant à la brigade E, elle effectuera le service dans les quatre trains indistinctement, suivant l'ordre de marche indiqué au tableau spécial ci-après, page 308.

Les bureaux ambulants de la section de Paris à Quiévrain seront restreints au parcours de Paris à Valenciennes; ils ne comporteront plus que trois brigades.

Enfin les bureaux ambulants de nuit de la section de Paris à Erquelines seront réduits à trois brigades.

---

1<sup>re</sup> DIVISION.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

2<sup>e</sup> BUREAU.

SECTION  
du service rural.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Alpes (Basses-)	Les Courtiers (section de la commune d'Entrages)	Digne .....	Mézel.	Exceptionn <sup>t</sup> .
Manche.....	Mont-Saint-Michel.....	Mont-St-Michel (1) .....	Pontorson.	
Marne.....	Cuisles.....	Port-à-Binson .....	Châtillon-s.-Marne.	Id.
	Jonquery.....	Id.	Id.	
	Perme-St-Jacques (section de la commune de Chantecoq),.....	Grandes-Côtes.....	St-Remy-en-Bouzemont	
Rhin (Bas-)...	Diéméringen (moins la maison forestière de Klein-Grün-Wals) * ..	Drulingen .....	Saar-Union.	* La maison forestière désignée ci-contre sera desservie exceptionnellement par Drülingen.
	Hoberho (scierie et maison forestière), section de la commune de Neuviller .....	Saverne.....	Petite-Pierre.	Exceptionn <sup>t</sup> .

(1) Etablissement de poste supprimé.

1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

*CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches ou la direction des correspondances des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de juillet 1864.*

DÉPÊCHES CRÉÉES. et nouvelle direction donnée à certaines correspondances.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
<b>LIGNE DU NORD (formule n° 509).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DU NORD (SECTION DES ARDENNES) (formule n° 509 <i>decies</i>).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DE L'EST (formule n° 509 <i>bis</i>).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DE LYON (BOURGOGNE) (formule n° 509 <i>ter</i>).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS) (formule n° 509 <i>quinqies</i>).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 <i>quater</i>).</b>				
Lyon à la Méditerranée.....	Aramon.....	Avignon.	Lyon à Marseille 1 <sup>o</sup> .	Aramon.
Marseille à Lyon..	Livron.....	Livron.		
<b>LIGNE DU SUD-OUEST (formule n° 509 <i>sexies</i>).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DES PYRÉNÉES (formule n° 509 <i>septies</i>).</b>				
Bordeaux à Cette..	Sainte-Bazeille.....	Marmande.		
Bordeaux à Toulouse.....				
Cette à Bordeaux..				
Toulouse à Bordeaux.....				



Marche alternative des bureaux ambulants

Jours de la semaine.	Dates du mois.	5									
		A B C D E.					F G H J K.			A B C D.	
		SECTION DE PARIS A CALAIS.					Bordeaux 1 <sup>o</sup> .			Angers. Besançon. Clermont (d). Givet 2 <sup>o</sup> . Le Havre 2 <sup>o</sup> . Lille. Marseille. Nantes. Périgueux (d). Mâc. au Mt-Cén. (b) Mars. à Lyon 1 <sup>o</sup> (b)	
		Bâle. Bordeaux 2 <sup>o</sup> . Brest. Forbach. Lyon La Rochelle. Strasbourg 2 <sup>o</sup> . Lyon à la Méd. (a) Bord. à Cette (a)	Calais 2 <sup>o</sup> .		Calais 1 <sup>o</sup> .						
l.	1	C..... e.	A..... >	D..... >	H..... f.	.....B..... d.					
m.	2	D..... a.	B..... a.	C..... d.	J..... g.	.....C..... a.					
j.	3	E..... b.	E..... b.	D..... e.	K..... h.	.....D..... b.					
v.	4	A..... c.	A..... e.	C..... d.	F..... j.	.....A..... c.					
s.	5	B..... d.	B..... a.	D..... e.	G..... k.	.....B..... d.					
D.	6	C..... e.	A..... b.	E..... d.	H..... f.	.....C..... a.					
l.	7	D..... a.	B..... a.	C..... d.	J..... g.	.....D..... b.					
m.	8	E..... b.	E..... b.	D..... e.	K..... h.	.....A..... c.					
j.	9	A..... c.	A..... e.	C..... d.	F..... j.	.....B..... d.					
v.	10	B..... d.	B..... a.	D..... e.	G..... k.	.....C..... a.					
s.	11	C..... e.	A..... b.	E..... d.	H..... f.	.....D..... b.					
D.	12	D..... a.	B..... a.	C..... d.	J..... g.	.....A..... c.					
l.	13	E..... b.	E..... b.	D..... e.	K..... h.	.....B..... d.					
m.	14	A..... c.	A..... e.	C..... d.	F..... j.	.....C..... a.					
j.	15	B..... d.	B..... a.	D..... e.	G..... k.	.....D..... b.					
v.	16	C..... e.	A..... b.	E..... d.	H..... f.	.....A..... c.					
s.	17	D..... a.	B..... a.	C..... d.	J..... g.	.....B..... d.					
D.	18	E..... b.	E..... b.	D..... e.	K..... h.	.....C..... a.					
l.	19	A..... c.	A..... e.	C..... d.	F..... j.	.....D..... b.					
m.	20	B..... d.	B..... a.	D..... e.	G..... k.	.....A..... c.					
j.	21	C..... e.	A..... b.	E..... d.	H..... f.	.....B..... d.					
v.	22	D..... a.	B..... a.	C..... d.	J..... g.	.....C..... a.					
s.	23	E..... b.	E..... b.	D..... e.	K..... h.	.....D..... b.					
D.	24	A..... c.	A..... e.	C..... d.	F..... j.	.....A..... c.					
l.	25	B..... d.	B..... a.	D..... e.	G..... k.	.....B..... d.					
m.	26	C..... e.	A..... b.	E..... d.	H..... f.	.....C..... a.					
j.	27	D..... a.	B..... a.	C..... d.	J..... g.	.....D..... b.					
v.	28	E..... b.	E..... b.	D..... e.	K..... h.	.....A..... c.					
s.	29	A..... c.	A..... e.	C..... d.	F..... j.	.....B..... d.					
D.	30	B..... d.	B..... a.	D..... e.	G..... k.	.....C..... a.					
l.	31	C..... e.	A..... b.	E..... d.	H..... f.	.....D..... b.					

OBSERVATIONS. — Les chiffres 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte : 1<sup>o</sup> du nombre de leurs brigades ou séries; 2<sup>o</sup> des Lettres qui leur sont propres.

Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par des petites capitales, comme A, B, C, etc.; l'arrivée par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

(a) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Lyon à la Méditerranée et de Bordeaux à Cette s'accomplit en trois jours au lieu de quatre. En conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(b) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Mâcon au Mont-Cenis et de Marseille à Lyon 1<sup>o</sup>,

pendant le mois d'août 1864.

Jours de la semaine.	Dates du mois.	4											
		E F G H.					F G H J.			A B C.		E F G.	A B.
		Marseille à Lyon 2 <sup>o</sup> .					Strasbourg 1 <sup>o</sup> .			Auxerre. Caen. Erquelines 2 <sup>o</sup> (f). Langres. Quiévrain (f). Rennes. Nantes à Quimper. Bord. à Irun. Toul. à Cette. (e) Bord. à Toulouse.		Erquelines 1 <sup>o</sup> . Givet 1 <sup>o</sup> . Le Havre 1 <sup>o</sup> .	Cherbourg (e). Epernay. Montargis. Forbach à Nancy. Orléans (e). Cherb. à Bernay (e) Douai à Amiens.
l.	1	.....F..... h.	J..... h.	.....B..... a.	.....F..... e.	.....B..... a.		.....B..... b.					
m.	2	.....G..... e.	.....F..... j.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....A..... a.					
j.	3	.....H..... f.	.....G..... i.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....B..... b.					
v.	4	.....E..... g.	.....H..... g.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....A..... a.					
s.	5	.....F..... h.	.....J..... h.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....B..... b.					
D.	6	.....C..... e.	.....F..... j.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....A..... a.					
l.	7	.....D..... a.	.....G..... k.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....B..... b.					
m.	8	.....E..... b.	.....H..... g.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....A..... a.					
j.	9	.....A..... c.	.....I..... i.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....B..... b.					
v.	10	.....B..... d.	.....J..... j.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....A..... a.					
s.	11	.....C..... e.	.....K..... h.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....B..... b.					
D.	12	.....D..... a.	.....L..... l.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....A..... a.					
l.	13	.....E..... b.	.....M..... m.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....B..... b.					
m.	14	.....A..... c.	.....N..... n.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....A..... a.					
j.	15	.....B..... d.	.....O..... o.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....B..... b.					
v.	16	.....C..... e.	.....P..... p.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....A..... a.					
s.	17	.....D..... a.	.....Q..... q.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....B..... b.					
D.	18	.....E..... b.	.....R..... r.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....A..... a.					
l.	19	.....A..... c.	.....S..... s.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....B..... b.					
m.	20	.....B..... d.	.....T..... t.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....A..... a.					
j.	21	.....C..... e.	.....U..... u.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....B..... b.					
v.	22	.....D..... a.	.....V..... v.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....A..... a.					
s.	23	.....E..... b.	.....W..... w.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....B..... b.					
D.	24	.....A..... c.	.....X..... x.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....A..... a.					
l.	25	.....B..... d.	.....Y..... y.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....B..... b.					
m.	26	.....C..... e.	.....Z..... z.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....A..... a.					
j.	27	.....D..... a.	.....A..... a.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....B..... b.					
v.	28	.....E..... b.	.....B..... b.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....A..... a.					
s.	29	.....A..... c.	.....C..... c.	.....C..... b.	.....G..... f.	.....C..... b.		.....B..... b.					
D.	30	.....B..... d.	.....D..... d.	.....A..... c.	.....E..... g.	.....A..... c.		.....A..... a.					
l.	31	.....C..... e.	.....E..... e.	.....B..... d.	.....F..... e.	.....B..... d.		.....B..... b.					

VARIATIONS. — s'accomplit en deux jours au lieu de trois. Pour connaître la marche réelle de ces bureaux, il faut donc remonter d'une ligne les indications de l'arrivée.

(c) Le voyage aller et retour du bureau ambulant de Toulouse à Cette s'accomplit dans une seule journée. (d) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Clermont et de Paris à Périgueux s'accomplit en quatre jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

(e) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Orléans, de Douai à Amiens, Paris à Cherbourg et de Cherbourg à Bernay s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

(f) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Erquelines 2<sup>o</sup> et de Paris à Quiévrain s'accomplit en trois jours au lieu de deux; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

2<sup>e</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*

Correspondance  
étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6<sup>e</sup> COLONNE.

St. signifie steamer ou bâtiment  
à vapeur.

V. signifie bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

N <sup>os</sup> d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1<sup>er</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).*

1	La Guadeloupe.....	10 août.....	Le Havre..	Marie-Cécile.....	V. C.	350	Fiambart.
2	La Guadeloupe.....	15 août.....	Le Havre..	Frédérie.....	V. C.	300	Cormier.
3	La Martinique.....	1 <sup>er</sup> août.....	Le Havre..	Saint-François ...	V. C.	350	Eude.
4	La Martinique.....	25 août.....	Le Havre..	Léonce-Lacoste..	V. C.	500	Lorat.
5	La Réunion.....	10 août.....	Le Havre..	Aréguipa.....	V. C.	550	Peulvé.

§ 2<sup>e</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).*

6	Bahia.....	1 <sup>er</sup> août.....	Le Havre..	Callao.....	V. C.	550	Peulvé.
7	Buenos-Ayres.....	20 août.....	Le Havre..	Don-Quichotte....	V. C.	550	Lucas.
8	Carthagène.....	5 août.....	Le Havre..	Azua.....	V. C.	350	Caton.
9	Havane.....	1 <sup>er</sup> août.....	Le Havre..	Elina.....	V. C.	500	Beaumont.
10	Laguayra.....	1 <sup>er</sup> août.....	Le Havre..	Chevreuil.....	V. C.	300	Dumont.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable, en cas d'affranchissement, aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORT de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
11	Lisbonne.....	1er août.....	Le Havre..	Alice.....	V. C.	100	Isabelle.
12	Lisbonne.....	5 août.....	Le Havre..	Ville-de-Brest....	St.	600	Trotelle.
13	Lima.....	10 août.....	Le Havre..	Guatemala.....	V. C.	500	Peulvé.
14	Maragnan.....	1er août.....	Le Havre..	Occident.....	V. C.	300	Robert.
15	Maurice.....	1er août.....	Le Havre..	France.....	V. C.	600	Frédéric.
16	Montevideo.....	20 août.....	Le Havre..	Indien.....	V. C.	500	Peulvé.
17	New-York.....	4 août.....	Le Havre..	Cella.....	St.	2000	Brostrom.
18	New-Orléans.....	10 août.....	Le Havre..	Sainte-Genève.....	V. C.	500	Mousset.
19	Para.....	15 août.....	Le Havre..	Jeune-Ida.....	V. C.	300	Gaque.
20	Pernambuco.....	15 août.....	Le Havre..	Sphère.....	V. C.	450	Ribes.
21	Port-au-Prince.....	1er août.....	Le Havre..	Caracao.....	V. C.	250	Dumont.
22	Porto.....	1er août.....	Le Havre..	Aguia.....	V. C.	100	Isabelle.
23	Porto-Cabello.....	1er août.....	Le Havre..	Chevreuil.....	V. C.	300	Dumont.
24	Rio-de-Janeiro.....	1er août.....	Le Havre..	Reine-du-Monde..	V. C.	800	Lefebvre.
25	Rio-de-Janeiro.....	15 août.....	Le Havre..	Normandie.....	V. C.	600	Château.
26	Sainte-Marthe.....	5 août.....	Le Havre..	Azua.....	V. C.	350	Taton.
27	Saint-Thomas.....	1er août.....	Le Havre..	Chevreuil.....	V. C.	300	Dumont.
28	Trinidad.....	20 août.....	Le Havre..	Havre.....	V. C.	400	Martino.
29	Tampico.....	15 août.....	Le Havre..	Tamaulipas.....	V. C.	300	Oriot.
30	Valparaiso.....	5 août.....	Le Havre..	Mozart.....	V. C.	500	Peulvé.
31	Vera-Cruz.....	20 août.....	Le Havre..	Mazatlan.....	V. C.	450	Rousseau.

ERRATUM AU 7<sup>e</sup> SUPPLÉMENT AU TARIF GÉNÉRAL DES TAXES, N° 1185,  
BULLETIN MENSUEL N° 106, PAGE 278.

Souligner les mots : *Bâtiments à voiles naviguant entre la France et les Etats-Unis*, pour indiquer qu'ils doivent être en italique.

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

## 2<sup>o</sup> STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

Franchises  
et contentieux.

Mois de Juin 1864.

TABLEAU N<sup>o</sup> 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*  
(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE de procès-verbaux constatant des perquisitions négatives dressés par			NOMBRE de procès-verbaux annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
304	>	1,227	14	327	fr. 5,024 c. 40	1	20	fr. 1,816 c. 63
TOTAL.....		1,531						

TABLEAU N<sup>o</sup> 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*  
(Fraude en matière de timbres-postes.)

NOMBRE de procès-verbaux annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES abandonnées par les parquets. — Nombre.	ACQUITTEMENTS. — Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES ayant donné lieu à des condamnations judiciaires.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			APPLICATION D'AMENDES				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
19	38	3	53	5	5	1	>

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de procès-verbaux annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.			
	Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des acquittements	Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des condam- nations.	Montant des amendes et des frais.	
1	2	3	4	5	6	
		fr.   c.			fr.   c.	
43	318	1,571   10	»	1	31   50	

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de procès- verbaux constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de procès- verbaux annulés par l'Adminis- tration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.			
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des acquittements	Nombre de procès- verbaux ayant donné lieu à des condam- nations.	Montant des amendes et des frais.	
1	2	3	4	5	6	7	
			fr.   c.			fr.   c.	
409	8	147	955   40	»	18	1,430   80	

TABLEAU N° 3. — RELEVÉ RÉCAPITULATIF DES CONTRAVENTIONS.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux consta- tant des perqui- sitions ou véri- fications néga- tives.	NOMBRE de procès- verbaux annulés par l'Admi- nistra- tion.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.																	
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions.	Affaires aban- données par les parquets	Acquit- tements — Nombre	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprison- nement de 5 jours à un mois.													
							Nombre de procès- verbaux	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11												
CONTRAVENTIONS A	l'arr. du 27 prair. an IX.....	1,531	14	327	fr. c. 5,024 40	»	1	20	1,816 65	»	»											
												la loi du 16 oc- tobre 1849...	»	19	»	»	38	3	64	(a)	»	»
												l'art. 9 de la loi du 23 juin 1859	»	43	318	1,571 10	»	»	1	31 50	»	»
												la loi du 4 juin 1859.....	409	5	147	935 40	»	»	18	1,450 80	»	»
TOTAUX.....	1,940	81	792	7,550 90	38	4	103	3,278 95	»	»												

(a) Le montant des amendes imposées par les tribunaux en exécution de la loi du 16 octobre 1849 est recouvré directement par l'administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — *Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.*

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de dépêches.)

NOMBRE des AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.		TIERS DU MONTANT des amendes attribué aux saisissants.	RÉPARTITION du tiers des amendes aux saisissants.						
				SOMMES ORDONNANCÉES AU PROFIT						
				de la gendarmerie.		des agents des douanes et octrois.		des agents des postes.		
1	2		3		4		5		6	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
153	1,437	»	479	»	2	»	56	50	420	50
Ensemble 479 fr.										

TABLEAU N° 7. — *Exécution des articles 2 de la loi du 20 mai 1854 et 8 de la loi du 25 juin 1856.*

Non-affranchissement ou affranchissement insuffisant des imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires.

NOMBRE D'OBJETS non affranchis ou insuffisamment affranchis refusés à destination et dont le port, au prix du tarif des lettres, ou le triple de l'insuffisance d'affranchissement ont été réclamés aux expéditeurs.	MONTANT des taxes réclamées.		NOMBRE de contraintes décernées pour le recouvrement des taxes dont le paiement a été refusé par les expéditeurs.
	1	2	
	fr.	c.	
864	224	80	.

### 3° FAITS DIVERS.

---

3<sup>e</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

#### ACTES DE PROBITÉ.

Divers actes de probité ont été signalés à l'Administration, à l'éloge des sous-agents ci-après dénommés, qui se sont empressés de remettre ou de faire remettre aux personnes qui les avaient perdus, des sommes plus ou moins importantes et des objets précieux trouvés dans le cours de leur tournée :

- Bouquin, facteur rural à Tarare (Rhône);
- Courtillet, facteur de ville à Rouen (Seine-Inférieure);
- Debargue, facteur de ville à Reims (Marne);
- Dubasque, facteur-chef à Mont-de-Marsan (Landes);
- Périoux, facteur rural à Luzillé (Indre-et-Loire);
- Porpé, facteur rural à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord);
- Landrieux, facteur de ville à Lille (Nord);
- Herboux, facteur rural à Lille (Nord).

#### ACTES DE COURAGEUX DÉVOUEMENT.

Le sieur Breuillé, facteur local à Mézilles (Yonne), s'est courageusement jeté à la tête d'un cheval emporté qui aurait pu, dans sa course furieuse, occasionner de graves accidents. Cet acte de courage est d'autant plus méritoire que le sieur Breuillé est estropié du bras droit.

Le sieur Chéneau, facteur rural à Nort (Loire-Inférieure), a sauvé d'un péril imminent un jeune enfant qui était sur le point de se noyer dans une pièce d'eau.

Le sieur Delzenne, préposé des postes à Arras (Pas-de-Calais), a procédé, seul, à l'arrestation d'un voleur. Ce sous-agent s'est, en outre, empressé de déposer entre les mains du chef de gare un porte-monnaie trouvé par lui dans la salle des bagages.

Le sieur Ricaud, facteur rural à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), s'est rendu maître, au péril de ses jours, d'un mulet effrayé et emporté, attelé à une jardinière dans laquelle se trouvaient quatre personnes qui couraient un danger sérieux.

Le sieur Saint-Cric, facteur rural à Castelnau-Barbarens (Gers), a exposé

sa vie en se précipitant dans un cours d'eau rapide et dangereux, pour en retirer une personne qui, dans sa chute, s'était fracassé le crâne et n'a pas survécu à sa blessure.

Les sieurs Gautier, facteur rural à Giséux (Indre-et-Loire), Mounier, facteur rural à Châtillon-en-Diois (Drôme), Pourquoier, facteur de ville et Guibert, gardien de bureau à Arles (Bouches-du-Rhône), se sont particulièrement distingués dans des incendies.

De tels actes honorent trop les agents pour que l'Administration ne les porte pas à la connaissance de tous.

3<sup>e</sup> DIVISION.

*RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois  
de juin 1864 par le Conseil d'administration des Postes.*

1<sup>er</sup> BUREAU.

1<sup>re</sup> PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.						NATURE des PUNITIONS.  8
	Service des départements.				Service des bureaux ambulants.		
	Directeurs. 2	Distributeurs. 3	Commis. 4	Surnuméraires. 5	Chefs de brigade. 6	Commis. 7	
Abandon de service.....	»	»	1	1	»	»	Blâme sévère, promotion au grade de commis retardée d'un mois.— Radiation des cadres.
Absences irrégulières. — Service confié à un sous- agent. — Mauvais ser- vice.	1	1	»	»	»	»	Retenue de 5 jours. — déchéance à l'emploi de facteur rural.
Attitude inconvenante vis- à-vis des supérieurs.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 10 jours.
Déclaration tardive de re- cettes d'articles d'ar- gent.	1	»	»	»	»	»	Retenue de 15 jours avec menace de chan- gement de résidence.
Déconsidération.....	»	1	»	»	»	»	Radiation des cadres.
Déficit de caisse.....	3	»	»	»	»	»	Retenue de 5 jours. — Suspension de fonc- tions.— Radiation des cadres.
Fausse direction d'une lettre chargée.	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Infraction aux règlements ayant pu compromettre le sort d'un chargement.	»	»	»	»	1	1	Mise à charge, chacun par moitié, de l'indemnité de 50 fr. à rembourser au destinataire du char- gement.
Irrégularités graves ayant occasionné la perte d'un chargement.	1	»	1	1	»	»	Retenue de 5 jours. — Blâme sévère, promo- tion au grade de com- mis retardée de trois mois. — Changement de résidence.
A reporter.....	7	2	3	2	1	1	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.						NATURE des PUNITIONS.  8
	Service des départements.				Service des bureaux ambulants.		
	Directeurs. 2	Distributeurs. 3	Commis. 4	et Surnuméraires. 5	Chefs de brigade. 6	Commis. 7	
Report.....	7	2	3	2	1	1	
Négligence persistante et abandon de fonctions.	»	»	»	»	»	1	Exclusion du service am- bulant et privation de tout traitement à par- tir du 1 <sup>er</sup> mai, jusqu'au jour de son installation dans un autre emploi.
Perte de la confiance de l'Administration.	»	»	»	»	»	1	Radiation des cadres.
Perte de la confiance et des sympathies des au- torités et du public.	1	»	»	»	»	»	Changement de résidence avec perte de 200 fr.
Retard apporté dans l'ex- pédition d'objets de cor- respondance.	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
TOTAL.....	8	3	3	2	1	3	
Nombre d'agents punis..	20						

2<sup>e</sup> PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS. — Service des départements.						NATURE des PUNITIONS.  8
	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Courriers- convoyeurs.	Entreponeurs.	Gardiens de bureau.	
	2	3	4	5	6	7	
Abandon de fonctions ...	»	»	4	»	»	»	Radiation des cadres, — Révocation.
Condamnation pour vol..	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Distribution confiée à des tiers.	»	»	3	»	»	»	Retenues de 1, 2 et 3 j. avec menace de chan- gement de résidence.
Faits graves d'indélica- tesse.	»	»	1	»	»	»	Révocation.
Fausse empreintes de let- tres-timbres portées sur les parts nos 688.	»	»	1	»	»	»	Révocation.
Indélicatesse.....	»	»	1	»	»	»	Radiation des cadres.
Inexactitude.....	»	»	2	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Infractions aux règlements	»	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours.
Injures adressées à un autre sous-agent. — Scène scandaleuse.	1	»	»	»	»	»	Retenue de 3 jours.
Insubordination.....	1	»	»	»	»	»	Retenue de 3 jours avec menace de changement de tournée,
Intempérance.....	»	1	3	»	»	»	Retenue de 2 jours
Intempérance persistante. — Mauvais service. — Dettes.	»	»	4	»	1	1	Radiation des cadres. — Révocation.
Interruption dans la dis- tribution.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 2 jours avec menace de changement de résidence.
Manquement aux règle- ments.—Inconvenance.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Mauvais service. — In- tempérance.	»	»	2	»	»	»	Retenue de 3 jours avec menace de changement de résidence. — Sus- pension d'un mois.
A reporter.....	2	2	23	1	1	1	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.  Service des départements.						NATURE des PUNITIONS.  8
	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Courriers- convoyeurs.	Entreposeurs.	Gardiens de bureau.	
	2	3	4	5	6	7	
Report.....	2	2	23	1	1	1	
Négligence dans le service. — Insubordination.	1	2	2	»	»	»	Retenues de 1, 2 et 3 j. avec menace de chan- gement de résidence.
Non-entrée au bureau à l'issue d'une tournée.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Perte de la confiance de l'Administration.	»	»	1	»	»	»	Radiation des cadres.
Rentrées tardives au bu- reau.	»	»	9	»	»	»	Retenues de 1, 2, 3 et 5 jours, avec menace de changement de ré- sidence et de révoca- tion.
Suppression d'une lettre sur la demande de l'en- voyeur.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Torts graves de carac- tère. — Manque de dé- férence vis-à-vis de ses supérieurs.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 3 jours avec menace de changement de résidence.
Transport illicite de cor- respondances.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 5 jours avec menace de révocation.
TOTAUX.....	3	4	39	1	1	1	
Nombre de sous-agents punis.....	49						

